

# Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

## Février 2019 : les véhicules professionnels ont le vent en poupe

En février 2019, 12 068 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en croissance de 6,3 % par rapport à février 2018. Cette augmentation a été portée par les véhicules utilitaires, acquis notamment par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants agricoles. En cumul annuel, les achats de véhicules neufs ont progressé de 6,6 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en hausse de 0,1 %, ont représenté 61 % des immatriculations du mois de février. Les acquisitions de motorisations essence (+ 3 %), hybrides (+ 6 %) et électriques (+ 28 %) ont été dynamiques. Le recul des ventes de modèles diesel s'est poursuivie (- 6 %).

Deuxième marché par le nombre de transactions neuves, le segment des camionnettes est bien orienté (+ 17 % en février, + 18 % sur douze mois). Dans des volumes moindres, le machinisme agricole est en forte expansion (+ 54 % par rapport à février 2018).

### Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Février 2019

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	2 834	1 412	531	1 176	1 437	7 390
Cyclomoteur	165	88	25	33	109	420
Motocycle	198	90	25	81	86	480
Voiturette	24	10	4	10	22	70
Remorque légère et caravane	123	85	24	56	88	376
VASP léger	320	113	58	62	122	675
Autobus et autocar	2	7	-	-	1	10
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	700	376	111	207	288	1 682
Camion	34	32	9	25	23	123
Tracteur routier	60	53	51	18	46	228
Semi-remorque	56	20	55	5	60	196
Remorque lourde	6	6	1	8	1	22
VASP lourd	14	5	-	9	4	32
Tracteur agricole	50	47	33	32	43	205
Engin agricole (autre que tracteur)	34	27	43	18	37	159
<b>Ensemble</b>	<b>4 620</b>	<b>2 371</b>	<b>970</b>	<b>1 740</b>	<b>2 367</b>	<b>12 068</b>

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

*Note au lecteur - Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*

## 1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

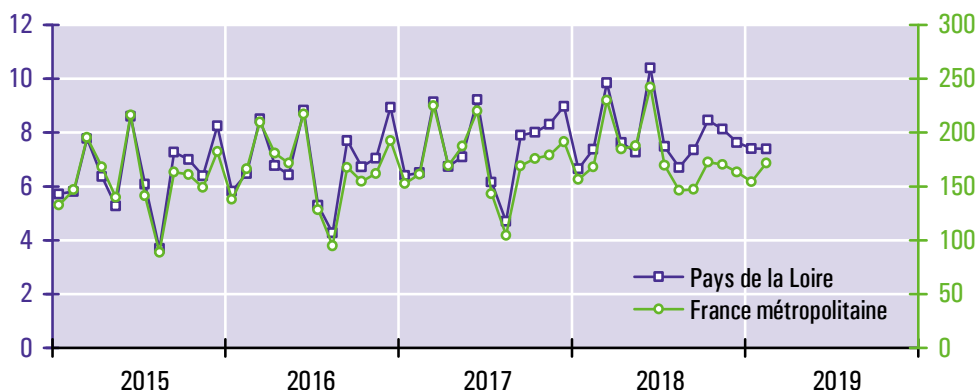
En février 2019, 7 390 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une augmentation de 0,1 % par rapport à février 2018, nettement plus faible que celle observée en France métropolitaine (+ 1,9 %). Sur les douze derniers mois, les ventes de voitures neuves ont progressé de 6,0 % dans la région et de 2,4 % dans l'Hexagone.

En février, le marché a été principalement soutenu par les personnes morales (administrations, établissements publics, sociétés, associations, ...) dont les achats de voitures neuves ont augmenté de 8,8 % par rapport à février 2018. Les acquisitions d'automobiles par les personnes physiques (ménages et entreprises individuelles) se sont en revanche repliées de 5,8 %.

La désaffection à l'égard des motorisations gazole s'est poursuivie en février. Pour la quatorzième fois au cours des quinze derniers mois, les ventes de modèles diesel ont reculé dans la région (- 6,3 % par rapport à février 2018). Les modèles essence, dont les immatriculations ont augmenté de 3,2 % le mois dernier, ont représenté 56 % de l'ensemble des ventes de voitures. C'est deux points de plus qu'il y a un an.

Portées par le prix élevé des énergies fossiles, l'augmentation des aides financières de l'État et l'élargissement de l'offre des constructeurs, les ventes de motorisations hybrides et électriques se sont respectivement accrues de 6 % et de 28 % par rapport à février 2018. Elles ont rassemblé le mois dernier 7,9 % des immatriculations de voitures neuves dans la région, contre 7,1 % en février 2018.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

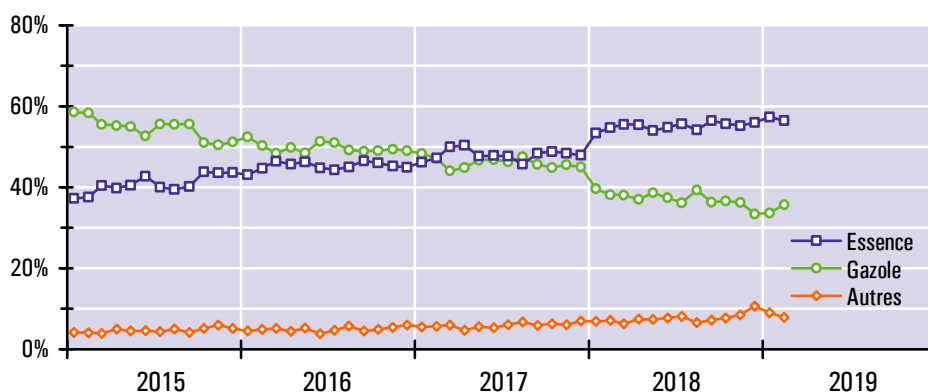
	Février 2019			Mars 2018 à février 2019		
	Nombre	Structure	Évolution <sup>1</sup>	Nombre	Structure	Évolution <sup>2</sup>
<b>Loire-Atlantique (44)</b>	2 834	38 %	- 3 %	36 642	38 %	+ 6 %
<b>Maine-et-Loire (49)</b>	1 412	19 %	+ 3 %	18 824	20 %	+ 6 %
<b>Mayenne (53)</b>	531	7 %	+ 4 %	6 580	7 %	+ 5 %
<b>Sarthe (72)</b>	1 176	16 %	+ 2 %	14 710	15 %	+ 2 %
<b>Vendée (85)</b>	1 437	19 %	- 0,1 %	18 950	20 %	+ 8 %
<b>Essence</b>	4 170	56 %	+ 3 %	53 177	56 %	+ 19 %
<b>Gazole</b>	2 639	36 %	- 6 %	35 004	37 %	- 13 %
<b>Hybride</b>	450	6,1 %	+ 6 %	5 862	6,1 %	+ 38 %
<b>Électricité</b>	131	1,8 %	+ 28 %	1 638	1,7 %	+ 28 %
<b>Autres motorisations</b>	0	0,0 %	- 100 %	25	0,0 %	- 26 %
<b>Personnes morales</b>	3 227	44 %	+ 9 %	40 408	42 %	+ 4 %
<b>Personnes physiques</b>	4 163	56 %	- 6 %	55 298	58 %	+ 7 %
<b>Ensemble</b>	7 390	100 %	+ 0,1 %	95 706	100 %	+ 6 %

<sup>1</sup> Évolution entre les immatriculations de février 2019 et celles de février 2018

<sup>2</sup> Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

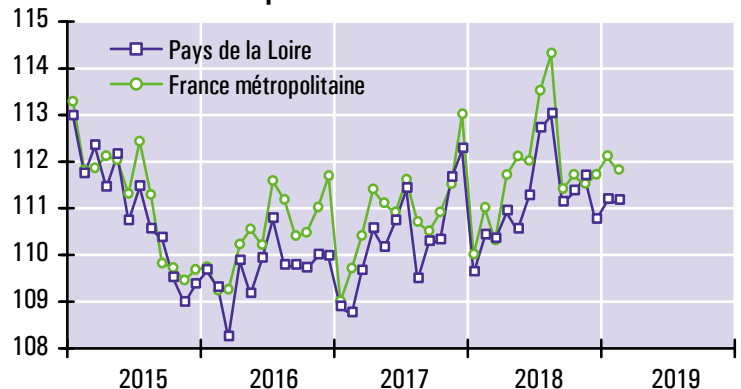


Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO<sub>2</sub> des voitures neuves immatriculées en février 2019 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 111,1 grammes par kilomètre, soit une augmentation de 0,7 % par rapport à février 2018. Ces émissions de CO<sub>2</sub>, basées sur des tests réalisés en laboratoire, ne sont pas le reflet fidèle des conditions effectives de circulation.

Le redressement des émissions depuis la fin de 2015 est un effet des durcissements successifs du bonus-malus écologique, de l'engouement pour les SUV et de la désaffection à l'égard du diesel. À puissance égale, un modèle sans-plomb émet en effet plus de CO<sub>2</sub> qu'un véhicule gazole.

### Émissions conventionnelles de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et commerciales neuves



Unité : grammes de CO<sub>2</sub> / km (valeurs issues des essais d'homologation sur cycle NEDC)  
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

## 2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

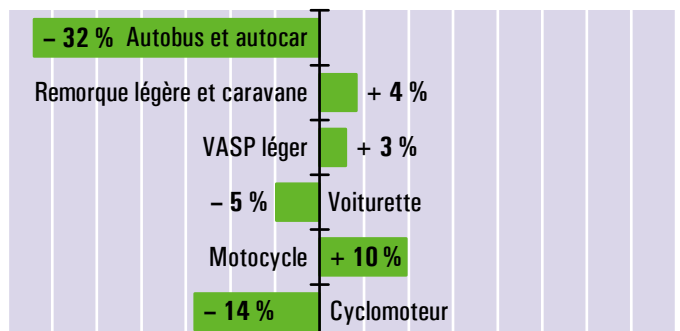
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, les deux-roues motorisés (motocycles et cyclomoteurs) et les VASP légers (camping-cars et fourgonnettes issus de la transformation de voitures) ont représenté respectivement 44 % et 33 % des immatriculations du mois de février. En cumul annuel, le segment des autobus et des autocars est en baisse de 32 % : seulement dix véhicules neufs ont été immatriculés en février, contre vingt-deux en moyenne mensuelle depuis dix ans.

Le mois dernier, les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont été supérieures de 14,3 % à celles de février 2018. Il s'agit de la quinzième hausse d'affilée, soit une série inédite depuis presque deux décennies (vingt-deux augmentations consécutives de novembre 1998 à août 2000). En cumul annuel, les ventes ont augmenté de 14,8 %.

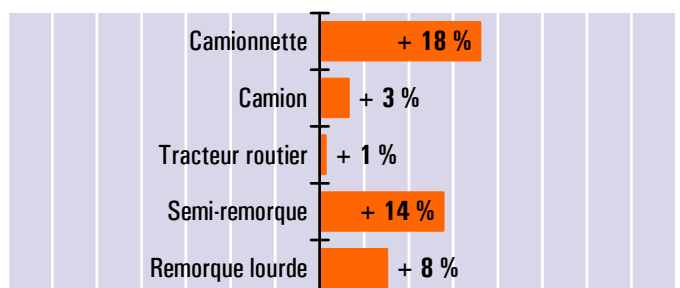
Les ventes de machines agricoles se sont accrues de 54 % par rapport à février 2018 (+ 23 % pour les tracteurs, + 124 % pour les autres engins). Ces hausses sont la conséquence de la création le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Fichier national des Véhicules Assurés (FVA) qui a sensibilisé les agriculteurs à l'obligation d'immatriculation de leurs parcs.

### Évolution en année glissante \* des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire

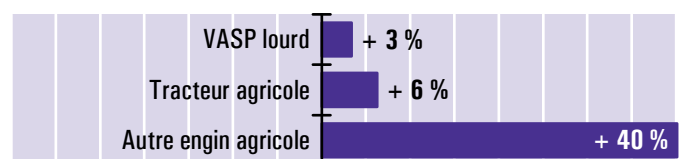
#### Véhicules de transports de personnes



#### Véhicules de transports de marchandises



#### Véhicules spéciaux



\* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (mars 2018 à février 2019) et celles des mêmes mois un an auparavant (mars 2017 à fév. 2018)  
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

## Annexes

### Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/s/immatriculations.html>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO<sub>2</sub> et de polluants réglementés des véhicules neufs : [www.carlabelling.ademe.fr](http://www.carlabelling.ademe.fr)

### Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle, qui représentent de 5 à 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

### Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

#### Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

#### Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

#### Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

#### Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

#### Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

#### Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

#### Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

#### Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

#### Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises<sup>1</sup>, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

#### Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

#### Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

#### Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

#### Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

#### Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

<sup>1</sup> Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).